

ARRETE DU MAIRE
POSE SYSTEME DE COMPTAGES
PAR TUBE SUR VOIRIES COMMUNALES



Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 17/11/2025 de Monsieur Moglia Yvan Service Etudes & Stratégies du Pôle Métropolitain du Genevois Français - 15 rue Emile Zola - 74100 Annemasse pour le compte de la société ALYCE - 109 route du 1er mars 1943 - 69100 Villeurbanne en charge d'effectuer la pose de comptages routiers par tubes sur différentes rues de la Commune de Ville-La-Grand ;

CONSIDERANT que pour permettre au Pôle Métropolitain du Genevois Français d'effectuer sa campagne de comptage routier, il convient d'autoriser la société ALYCE de mettre en place les dispositifs nécessaires aux comptages ;

A R R E T E

Article 1

A compter du 3 décembre 2025 et pour une durée de 30 jours, la société ALYCE est autorisée à effectuer la pose de comptages routiers par tubes sur différentes rues de la Commune afin de réaliser une campagne de comptage pour le compte du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Rues	Repères VG
Fernand David	3
Des Voirons	4 - 7 - 49
De Montréal	5
Des Enfants du Monde	6
Albert Hénon	8 - 47
Edouard Thouvenel	29
De La Rotonde	46
Des Bûchillons	51
Révérant Père Favre	55

Article 2

Pendant la pose des comptages routiers et pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise ALYCE, la circulation pourra être rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

Article 3

La signalisation temporaire de chantier sera assurée par la société ALYCE, en accord avec les services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 5

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la Société ALYCE en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou Le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 8

Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr et adressé à :

Pôle Métropolitain du Genevois Français – Monsieur Moglia Yvan

Société ALYCE – Mrs Tissouras & Boufetouh

Commissariat d'ANNEMASSE

Asse-Agglomération (MDE - TournéesOM - Voiries)

Centre de Secours Principal

Services de la Ville :

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable

Pôle Tranquillité Publique

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 27/11/2025

La Maire,

Nadine JACQUIER

